

## OPTION FACULTATIVE POUR LE CLUB, LIGUE OU CDRS

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT N° 102 742 555. COMPLÉMENTAIRE AU  
 CONTRAT FÉDÉRAL N° 101.625.000. - CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX MANIFESTATIONS  
 SPORTIVES RASSEMBLANT AU MAXIMUM 300 NON LICENCIÉS (voir chapitre II - Options)

### GARANTIE PONCTUELLE A UNE SEULE MANIFESTATION

**DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR**  
 Nom et Adresse du Correspondant : .....  
 N° de tel du Club ou du correspondant : .....  
 N° d'affiliation du Club : .....

**DESIGNATION DES MANIFESTATIONS : On entend par manifestation les séances d'initiation et les randonnées**  
 Nature.....  
 Date..... lieu .....

**CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :**

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective des manifestations désignées ci-dessus. Elles sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFRS et n'ont pas vocation à s'y substituer.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE
<b>I – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS</b> Dommages corporels, et immatériels confondus..... limités en cas de faute inexcusable ..... Dommages matériels .....	€ 10 000 000 <sup>(1)</sup> 1 500 000 <sup>(1)</sup> 5 000 000
<b>II – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (Recours et défense pénale) .....</b>	15 000
<b>III – INDIVIDUELLE ACCIDENT AU BENEFICE DU PARTICIPANT NON LICENCIE</b> Décès..... Invalidité permanente (franchise atteinte 5%)..... Frais de 1 <sup>er</sup> transport .....	2 000 <sup>(2)</sup> 5 000 <sup>(2)</sup> 153
<b>IV – FRAIS DE TRAITEMENT .....</b>  <b>Règlements forfaitaires (à concurrence des frais réels)</b> • prothèse dentaire : - 300 € par dent ..... • lunetterie et optique (1 <sup>ère</sup> acquisition ou bris) - 150 € par verre ou lentille..... - 200 € par monture ..... • forfait hospitalier ..... • frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la Sécurité sociale	Pourcentage du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale : Assurés sociaux : 150 % Non assurés sociaux : 200 %  Plafond 1 500  Plafond 500  Selon montant légal 75

(1) Le montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.  
 (2) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif.

**COTISATION TTC :**

- Jusqu'à 50 participants **NON LICENCIÉS** 10,00 €
- Jusqu'à 100 participants **NON LICENCIÉS** 20,00 €
- Jusqu'à 200 participants **NON LICENCIÉS** 30,00 €
- Jusqu'à 300 participants **NON LICENCIÉS** 40,00 €

**MODALITES DE SOUSCRIPTION :**

Retourner le bulletin d'adhésion à MMA, OC Collectivités, 14 Bd Marie et Alexandre OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9, accompagné du Chèque de paiement libellé à l'ordre de MMA.

Une copie du bulletin vous sera envoyée, validée par l'assureur.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

Validation par l'Assureur

Cachet du Club et signature de son représentant

Le .....